avait besoin de fortes importations mais qui, aujourd'hui, sous le régime de l'administration de collaboration économique, cherche à améliorer sa situation au point de vue de la balance générale des comptes en devenant pays exportateur de céréales. Sur la quantité globale prévue pour cette année, le Canada fournira 203 millions de boisseaux. Le Paraguay ayant refusé de signer l'accord, ce qui rend disponible 60,000 tonnes, et le gouvernement du Pérou ayant demandé que la quantité qui lui avait été assignée soit réduite de 50,000 tonnes, il faudra procéder à un rajustement à l'égard de quelque 4 millions de boisseaux quand le Conseil international du blé se réunira en juillet. Bien que la quantité qui nous est assignée soit de 203 millions de boisseaux du total de 456 millions, il y aura probablement une réduction proportionnée à l'égard de 4 millions de boisseaux. On effectuera cette réduction soit en demandant aux autres pays importateurs de prendre livraison de cette quantité, soit en faisant accepter par les pays exportateurs une partie proportionnelle de la réduction, soit en recourant aux deux moyens, afin que la quantité globale des importations corresponde à la quantité globale des exportations.

L'Argentine et l'URSS, qui ont pris part à la conférence, ont eu toutes les occasions voulues de participer à l'accord. Il a été manifeste dès le début des négociations que l'Argentine n'avait pas l'intention d'en faire partie. Quant à l'URSS, elle a pris une part active aux négociations et ce n'est qu'à la fin de la conférence qu'elle a renoncé à l'accord, quand il est devenu évident que ni les pays importateurs ni les pays exportateurs ne pouvaient accepter la part des quantités globales qu'exigeait la délégation de l'URSS. Notre représentant a estimé que l'URSS voulait une trop large part de la quantité globale à écouler. La non participation de l'Argentine et de l'URSS ne tend pas à compliquer l'application de l'accord parce que celui-ci revêt la forme d'un contrat multilatéral dont les conditions prévalent chez les pays participants sans tenir compte de tout commerce de blé additionnel qu'ils peuvent faire entre eux ou qu'ils peuvent désirer faire avec des pays qui ne sont pas parties à l'accord. Ces pays importateurs se sont engagés à acheter aux prix minimums la quantité mentionnée et les pays exportateurs se sont engagés à vendre la quantité mentionnée aux prix-plafonds, ce qui n'empêche pas les pays exportateurs de vendre à d'autres pays ni de vendre de plus grandes quantités. Cela n'empêche pas non plus les pays importateurs d'acheter d'autres pays ni d'acheter de plus grandes quantités des pays exportateurs.

[Le très hon. M St-Laurent.]

Voilà un aperçu des événements qui ont abouti à la conclusion de ce nouvel accord en même temps qu'une comparaison de ses termes avec ceux de l'accord que la Chambre a approuvé en juin dernier. En tenant compte de la nouvelle situation du blé et de tous les risques que comporterait l'écoulement du blé canadien, sans la collaboration internationale qu'assure cet accord, je propose l'adoption de la résolution, car elle intéresse nos producteurs de blé et se révélera, au cours des quatre prochaines années, dans l'intérêt du Canada en général. Je crois que sa ratification améliorera aussi notre situation et facilitera aux deux parties la mise à exécution de notre accord avec le Royaume-Uni à l'égard du blé. L'accord international en question nous reconnaît la faculté d'exporter notre produit aux pays qui importent une quantité d'environ 200 millions de boisseaux. Même si le blé est déclaré excédentaire aux États-Unis, ceux-ci seront partie à un accord qui nous reconnaît le droit d'exporter à ces pays importateurs, environ 200 millions de boisseaux de blé. Je crois que dans l'ensemble, cet accord international constitue un pas important dans le domaine des arrangements internationaux visant à stabiliser les économies des pays signataires; ce sera un complément précieux au Pacte de l'Atlantique-Nord, en vue du maintien de relations stables et pacifiques entre les nations qui ont confiance les unes dans les autres et qui croient que les accords internationaux doivent être respectés.

M. John Bracken (Neepawa): La mesure que le premier ministre (M. St-Laurent) a présentée au nom du ministre du Commerce (M. Howe) vise à obtenir l'approbation d'un accord conclu entre cinq pays exportateurs de blé et quelque trente-six pays importateurs de cette denrée. Cet accord a trait à la vente de la principale denrée alimentaire de l'univers, à savoir le blé, ainsi qu'au prix de ce produit. L'accord intéresse directement quelque 300,000 cultivateurs canadiens et environ dix fois plus d'autres citoyens de notre pays. Indirectement, il aura des répercussions sur la situation économique de notre population tout entière.

Je prends la parole, monsieur l'Orateur, au nom du parti conservateur-progressiste, pour appuyer l'accord.

Il détermine la quantité de blé qui sera échangée entre ces pays, ainsi que les prix à exiger et il établit les rouages administratifs à cette fin. Nous approuvons pleinement le principe dont s'inspire cette convention, ainsi que les modalités de son application, tout en étant déçus par certaines d'entre elles. Nous les acceptons, sachant que les experts du Gouvernement ont obtenu les meil-